



Puteaux, le 16 décembre 2020

Mise en application du Règlement (UE) 2019/1148 sur les précurseurs d'explosifs : LES PRECONISATIONS DE L'UNIFA

L'objectif principal du règlement (UE) 2019/1148 est de limiter la disponibilité des « précurseurs d'explosifs » pour les membres du grand public et de veiller à la déclaration appropriée des transactions suspectes tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Il renforce les exigences du règlement (UE) 98/2013 actuellement en vigueur.

Publié le 11 juillet 2019, il entrera en application le 1^{er} février 2021. Il abrogera à cette date le règlement (UE) 98/2013 et supprimera la rubrique 58 concernant le nitrate d'ammonium de l'annexe XVII du règlement REACH (Règlement (CE) n°1907/2006).

Le 24 juin 2020, la Commission a publié des lignes directrices concernant sa mise en œuvre.

Ce document de position énonce l'interprétation des adhérents de l'UNIFA relatives aux règles de mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1148. Il suit en ce sens les recommandations de l'organisation européenne Fertilizers Europe.

Le règlement définit 2 listes de substances :

- les précurseurs d'explosifs soumis à restriction (Annexe 1) :

- cas des engrais dont la teneur en N issu du nitrate d'ammonium est > 16% qui sont interdits à la vente au grand public.
- autres exemples : acide nitrique, acide sulfurique...

- les précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement lors de transactions suspectes, disparitions anormales en quantités importantes ou vols dans un délai de 24h (Annexes 1 et 2) :

- Cas des engrais à base de nitrate d'ammonium (ou d'autres nitrates mentionnés dans l'annexe 2), à l'exception de ceux contenant moins de 1% de nitrate d'ammonium (ou d'autres nitrates mentionnés dans l'annexe 2) et au moins 6 ingrédients

UNION DES INDUSTRIES DE LA FERTILISATION

14 rue de la République - 92800 Puteaux • ADRESSE POSTALE. Le Diamant A - 92909 La Défense cedex

Tél. : 01 46 53 10 30 • Fax : 01 46 53 10 35 • E-mail : contact@unifa.fr • Site : www.unifa.fr

Syndicat professionnel n° 92/1307 régi par le livre 4 du code du travail • N° SIRET 775688476 00198 • TVA : FR 35 775 688 476





POUR LES PRECURSEURS SOUMIS A RESTRICTION :

L'objectif est d'empêcher un membre du grand public d'en acquérir. Pour cela, chaque opérateur économique ¹de la chaîne doit vérifier que son client potentiel est bien un utilisateur professionnel.

Avant toute transaction, l'opérateur économique doit :

- Demander les informations suivantes et les conserver pendant 18 mois :

- Preuve de l'identité de la personne habilitée à représenter le client potentiel (copie scannée)
- Activité commerciale, industrielle ou libérale, ainsi que la raison sociale, l'adresse et le numéro de TVA de l'entreprise
- Utilisation prévue des produits par le client.

Pour récolter ces informations, l'opérateur économique demandera au client potentiel de remplir la « déclaration du client » figurant à l'annexe IV du règlement.

- Évaluer si l'utilisation prévue est conforme à l'activité commerciale du client. Si tel n'est pas le cas, la (tentative de) transaction sera à signaler comme constituant une transaction suspecte et peut être refusée

Les exigences susmentionnées s'appliquent à chaque transaction, sauf si une telle vérification pour le même client potentiel a déjà eu lieu dans un délai d'un an avant la date de cette transaction, et que l'opération ne s'écarte pas de façon significative des opérations précédentes.

Exemples d'éléments indiquant un écart significatif (lignes directrices page 6) :

- le client potentiel souhaite acheter une quantité beaucoup plus importante de précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions sans explication logique;

- *l'adresse du client potentiel a changé;*
- *l'adresse de livraison ou le mode de livraison a changé;*
- *le mode de paiement est différent;*
- *le client potentiel n'a plus les mêmes coordonnées*

¹ Opérateur économique au sens du règlement (UE) 2019/1148 et des lignes directrices : toute personne physique ou morale ou toute entité publique ou groupe composé de telle personnes ou entités mettant des précurseurs d'explosifs réglementés à disposition sur le marché, tant hors ligne qu'en ligne, y compris sur les places de marché en lignes. Les transporteurs ne sont pas considérés comme des opérateurs économiques



Au moment de la livraison, l'entreprise qui réalise le transport :

- **Vérifie** que les précurseurs d'explosifs sont bien livrés à la bonne adresse et à la bonne entreprise comme indiqué dans les bulletins de livraison.
- **Demande** à ce que le réceptionnaire appose sur les documents de livraison (par exemple lettre de voiture CMR) son nom en lettres capitales et sa signature de manière lisible ainsi qu'une date de livraison et
- **Renvoie** ces documents à l'opérateur économique.

Les opérateurs économiques devraient conserver les données relatives aux transactions afin d'aider les autorités en cas de besoin. Chaque opérateur est responsable de la documentation de sa part dans la transaction.

POUR TOUS LES PRECURSEURS D'EXPLOSIFS REGLEMENTES :

- **Une information de la chaîne d'approvisionnement doit être assurée.** Elle s'applique à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, du producteur à l'utilisateur professionnel. Les entreprises de transport ne sont pas considérées comme des opérateurs économiques actifs dans ce processus.

Chaque opérateur économique mettant à la disposition d'un autre opérateur économique un précurseur d'explosif doit :

- **Sensibiliser** ses clients directs
 - **Indiquer sur les documents pertinents**, par exemple les spécifications techniques, les FDS ou les documents commerciaux, que les produits sont soumis à la réglementation (UE) 2019/1148, soit par restriction et/ou par la déclaration de transactions suspectes.
 - **S'assurer que son personnel** sait quels sont les produits qui contiennent des précurseurs d'explosifs parmi ceux qu'il met à disposition et qu'il a bien reçu les instructions concernant la gestion des précurseurs d'explosifs soumis à restriction et le signalement des transactions suspectes. L'opérateur économique doit être en mesure de le démontrer lors d'inspection des autorités nationales.
- **Les transactions suspectes, les disparitions importantes et les vols doivent être signalés dans un délai de 24h suivant sa détermination au PIXAF**
(pixaf@gendarmerie.interieur.gouv ; tél : +33 1 78 47 34 29).

UNION DES INDUSTRIES DE LA FERTILISATION

14 rue de la République - 92800 Puteaux • ADRESSE POSTALE. Le Diamant A - 92909 La Défense cedex

Tél. : 01 46 53 10 30 • Fax : 01 46 53 10 35 • E-mail : contact@unifa.fr • Site : www.unifa.fr

Syndicat professionnel n° 92/1307 régi par le livre 4 du code du travail • N° SIRET 775688476 00198 • TVA : FR 35 775 688 476





Remarque :

En cas d'utilisation prévue non conforme à l'activité commerciale, la (tentative) de transaction sera à signaler comme constituant une transaction suspecte.

AUTRES ELEMENTS GENERAUX :

Le règlement (UE) 2019/1148 établit des règles harmonisées applicables quelle que soit l'étape de la chaîne d'approvisionnement. Chaque opérateur économique est responsable dans le cadre de ses transactions avec ses clients directs.

Ainsi dans le cas où les précurseurs d'explosifs réglementés sont livrés du producteur à un opérateur plus loin dans la chaîne d'approvisionnement, chacun des acteurs de la chaîne d'approvisionnement conserve ses propres responsabilités.

Par exemple, si un producteur livre des produits à un utilisateur final à la demande d'un distributeur, ce dernier demeure responsable des exigences demandées aux opérateurs économiques, c'est-à-dire que le distributeur doit demander les informations de l'annexe IV du règlement UE 2019/1148 à son client utilisateur final, les recevoir et les évaluer avant la livraison.

UNION DES INDUSTRIES DE LA FERTILISATION

14 rue de la République - 92800 Puteaux • ADRESSE POSTALE. Le Diamant A - 92909 La Défense cedex

Tél. : 01 46 53 10 30 • Fax : 01 46 53 10 35 • E-mail : contact@unifa.fr • Site : www.unifa.fr

Syndicat professionnel n° 92/1307 régi par le livre 4 du code du travail • N° SIRET 775688476 00198 • TVA : FR 35 775 688 476

